

République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales Pôle Assemblées Tél. 04.94.36.30.81 ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

DU MERCREDI 29 MAI 2019 ORDRE DU JOUR

DECISIONS	
FINANCES	8
AFFAIRES JURIDIQUES - CONTENTIEUX	8
CONTRATS PUBLICS	
SECURITE CIVILE	
CULTURE - ANIMATION CULTURELLE	
SPORTS	
EDUCATION	
PERSONNEL	
TOURISME	14
BATIMENTS - TRAVAUX	
DEVELOPPEMENT DURABLE	
URBANISME	
POLITIQUE DE LA VILLE	
ENVIRONNEMENT	

DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses et autres pour le mois de mai 2019, en application des délibérations du 9 avril 2014 et du 25 novembre 2016 enregistrées sous les numéros 2014/68/S et 2016/293/S.

<u>DECISIONS DE PAIEMENT</u>: Frais d'actes et de contentieux

2019/061 - Paiement de la somme de 2 068,80 € TTC, à la SCP Laurence LACROIX et Olivier TEUMA, Notaires Associés, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire « Vente Syndicat Copropriétaires 12 rue des Savonnières » – Facture du 26.03.2019.

LOUAGE DE CHOSES:

2019/031 – De conclure avec Monsieur Pablo MORIO demeurant sis à TOULON 26, rue Charles PONCY un bail dérogatoire de 23 mois portant sur un local commercial situé 5/7 Rue des Riaux à TOULON.

Ce bail est consenti à compter du 1^{er} mars 2019 pour la durée de 23 mois.

Compte tenu du but poursuivi par le PRENEUR, cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 50 €. Le PRENEUR prendra les compteurs à son nom. Les frais seront imputés en recette sur le Budget de la Ville – Champ 70 – Fonction 71- Article 70878.

2019/038 – DE CONCLURE avec la Société SAS GUINTOLI – Région PACA – Agence Côte d'Azur, dont le siège est situé ZAC La Pardiguière, rue Jacques Monod – 83340 LE LUC EN PROVENCE, une convention d'occupation portant sur un terrain cadastré DM 469 situé Chemin de Tombouctou afin d'y stocker des gabions et cages à gabions dans le cadre du marché à bon de commande de sécurisation du Mont Faron.

Cette convention est consentie à compter du 15 mars 2019 jusqu'au 15 juin 2019, pour une durée de 3 mois.

La SAS GUINTOLI s'acquittera d'un loyer de 1.000 € pour la période concernée.

Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 752.

2019/039 - De conclure avec l'association «ECOLE D'ECHECS TOULONNAISE», dont le siège est sis à LA VALETTE (83160), chez M. Marc MAILLARD, 65 Chemin des Terres Rouges, une convention d'occupation portant sur une salle située dans un bâtiment communal dénommé «ECOLE ELEMENTAIRE VAL FLEURI» sis à TOULON (VAR), Rue Junique.

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} avril 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait annuel établi à 100 €.

2019/040 - De conclure avec l'association « LA NACELLE », dont le siège est sis à TOULON (VAR), 334, Rue Francis GARNIER, une convention d'occupation portant sur une salle située dans un bâtiment communal dénommé « ECOLE ELEMENTAIRE VAL FLEURI » sis à TOULON (VAR), Rue Lieutenant Roger LAURET.

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} avril 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait mensuel établi à 125 €.

Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 752.

2019/041 - De conclure avec l'association « LA CROIX ROUGE FRANCAISE », délégation locale de Toulon, association loi 1901, dont le siège est sis à TOULON (VAR), 39, Avenue Lazare Carnot, une convention d'occupation portant sur un local communal situé Rue Muraire en dessous de l'Ecole Elémentaire Strasbourg.

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} avril 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait annuel de 120 €.

Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.

2019/042 - DE CONCLURE avec l'Association d'Assistantes Maternelles « A.T.A.M.A » dont le siège social est sis à Toulon (83200) 121, Avenue Commandant Bernard, une convention d'occupation portant sur des locaux communaux dénommés « Maison de Quartier des Routes » aux fins d'y exercer des activités d'éveil pour les jeunes enfants du quartier.

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 12 ans.

Cette convention prend en compte la résiliation de la précédente convention en date du 11 février 2016.

Seuls les frais de fonctionnement (eau, électricité) sont à la charge du preneur et évalués selon un forfait annuel établi à 75 euros.

Ces sommes seront imputées en recette, chapitre 70, article 71, compte 70878.

2019/043 - De conclure avec l'association « LA MAISON DU COMBATTANT », dont le siège est sis à TOULON (VAR), Place Douaumont, une convention à titre précaire et révocable portant sur un bâtiment communal dénommée « MAISON DU COMBATTANT » sis à TOULON (VAR), Place Douaumont.

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} avril 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le Preneur prend à sa charge les frais de fonctionnement (eau, téléphone) ainsi que les taxes locatives.

2019/045 - De conclure avec l'association « HUMANITAIRE DE TOULON ET DU VAR », dont le siège est sis à 75, Impasse des Rossignols 83130 LA GARDE, une convention à titre précaire et révocable portant sur un local situé « NOTRE DAME DES GRACES », 119 Chemin du Temple à TOULON (VAR).

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} avril 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait annuel de 120 €.

2019/046 - DE CONCLURE avec la Société « Identité Canine – Elevage du Vallon des Serps » sise à GAREOULT (83136), RN 554, Route de Méounes, une convention d'occupation à titre précaire et révocable portant sur un terrain mis à la disposition de la Ville afin d'assurer la formation de l'Unité Canine de la Police Municipale.

Cette location porte sur un terrain de 4 000 m², du matériel nécessaire au dressage de chiens, et une dizaine de chiens.

Cette location est consentie pour un minimum de six journées et un maximum de douze journées par an, moyennant un loyer de 557,40 € H.T. et 668,88 € TTC par journée, à compter du 1^{er} juin 2019.

Elle se reconduira chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

2019/047 - De conclure avec l'association « TOULON VAR NATATION », dont le siège est sis à TOULON (VAR) 95, Rue Montebello, une convention à titre précaire et révocable portant sur un local communal dénommé « ECOLE ELEMENTAIRE VAL FLEURI à TOULON (VAR), 123 Rue Junique.

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} juillet 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait mensuel de 50 €.

Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.

2019/048 - De conclure avec l'association « ROLLER PROVENCE MEDITERRANEE HYERES-TOULON-SIX-FOURS » dont le le siège est sis à SIX-FOURS (83140) 164, Chemin de Cambaud, 5 Lotissement Saint Yvon, une convention à titre précaire et révocable portant sur un local communal dénommé « ECOLE ELEMENTAIRE VAL FLEURI à TOULON (VAR), 123 Rue Junique.

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} juillet 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait mensuel de 50 €.

2019/049 - De conclure avec l'association « PASSION MOUCHE TOULON » dont le siège est sis à SIX-FOURS (83140) 142, Chemin Gilbert Louage, une convention à titre précaire et révocable portant sur un local communal dénommé « CHAPELLE DES MOULINS » sis à TOULON (VAR), Avenue des Meuniers.

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} avril 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait mensuel de 30 €.

Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.

2019/050 - De conclure avec l'association « LA COMPAGNIE DU GRAND LARGE, THEATRE DU LARGE » dont le siège est sis à TOULON (83100) 28, Place de SYRIE, une convention à titre précaire et révocable portant sur une salle située dans un bâtiment communal dénommé « CHAPELLE DES MOULINS » sis à TOULON (VAR), Avenue des Meuniers.

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} avril 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait mensuel de 90 €.

Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.

2019/051 - De conclure avec l'association « LES PECHEURS LE GARDON » dont le siège est sis LA VALETTE DU VAR (83160) Les hameaux du Soleil Bât A – Avenue Jean-Luc ALVOND, une convention à titre précaire et révocable portant sur une salle située dans un bâtiment communal dénommé « CHAPELLE DES MOULINS » sis à TOULON (VAR), Avenue des Meuniers.

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} avril 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait mensuel de 30 €.

Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878

2019/052 - De conclure avec l'association « LES MEDITERRANEENES DE TOULON » dont le siège est sis TOULON (83200) 2013 Avenue Colonel PICOT, une convention à titre précaire et révocable portant sur une salle située dans un bâtiment communal dénommé « CHAPELLE DES MOULINS » sis à TOULON (VAR), Avenue des Meuniers.

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} avril 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait mensuel de 60 €.

2019/053 - De conclure avec l'association « TOILE DE FOND » dont le siège est sis CARQUEIRANNE (83320) 105 Avenue Touzet DUGIER, une convention à titre précaire et révocable portant sur une salle située dans un bâtiment communal dénommé « CHAPELLE DES MOULINS » sis à TOULON (VAR), Avenue des Meuniers.

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} avril 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait mensuel de 60 €.

Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.

2019/054 - De conclure avec l'association « CIL SAINT PIERRE LES MOULINS » dont le siège est sis à TOULON (83200) 186, Chemin de la MARTELLE – DARDENNES (83200), une convention à titre précaire et révocable portant sur une salle située dans un bâtiment communal dénommé « CHAPELLE DES MOULINS » sis à TOULON (VAR), Avenue des Meuniers.

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} avril 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait mensuel de 30 €.

Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.

2019/055 - De conclure avec l'association « LES TROUBADOURS DE PROVENCE » dont le siège est sis à TOULON (83200) 99, Rue SIDI BRAHIM (83200), une convention à titre précaire et révocable portant sur une salle située dans un bâtiment communal dénommé « CHAPELLE DES MOULINS » sis à TOULON (VAR), Avenue des Meuniers.

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} avril 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait mensuel de 60 €.

Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.

2019/056 - De conclure avec l'association « LES COMPAGNONS DE L'HARMONICA » dont le siège est sis à TOULON (83200) 166, Chemin du Pelvoux, une convention à titre précaire et révocable portant sur une salle située dans un bâtiment communal dénommé « CHAPELLE DES MOULINS » sis à TOULON (VAR), Avenue des Meuniers.

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} avril 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait mensuel de 60 €.

2019/057 - De conclure avec l'association « CIL HUBAC NORD FARON » dont le siège est sis à TOULON (83200) 4604 Chemin de l'Hubac, une convention à titre précaire et révocable portant sur une salle située dans un bâtiment communal dénommé « CHAPELLE DES MOULINS » sis à TOULON (VAR), Avenue des Meuniers.

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} avril 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait mensuel de 30 €.

Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.

2019/059 - De conclure avec Madame Stéphanie MANCHON Professeur d'Ecole demeurant Ecole Maternelle BRUNET-BARENTINE, Impasse Bruno 83100 TOULON, une convention à titre précaire et révocable portant sur un logement de fonction sis à TOULON (VAR), Ecole Maternelle BRUNET-BARENTINE, Impasse Bruno.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} juillet 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Conformément aux délibérations adoptées par le Conseil Municipal aux vues des arrêtés pris par M. le Préfet du VAR, la redevance mensuelle due au titre de ce logement a été fixé à 288,27 € pour l'année 2019.

Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 752.

2019/062 - De conclure avec l'association « ASC LE LAS FUTSAL » dont le siège est sis à TOULON (83200) 163, Chemin Moneiret – Gymnase des Pins d'Alep, une convention à titre précaire et révocable portant sur une salle située dans un bâtiment communal dénommé « MAISON DE TOUS DE RODEILHAC » sis à TOULON (VAR), 347, Rue Laurent Mongin.

Cette convention est consentie à titre gratuit à compter du 1^{ér} mai 2019 pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder douze ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, les charges seules étant supportées par l'association et évaluées sur la base d'un forfait mensuel de 120 €.

Ces sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 70878

JEUNESSE:

2019/2 - De conclure avec « le Yacht Club de Toulon », Association de la loi de 1901, dont le siège est situé à Toulon (83000), anse Tabarly, Plage du Mourillon, une convention d'occupation précaire et révocable sur le Centre de Loisirs Jeunes (C.L.J), Anse Tabarly, Plage du Mourillon à TOULON, pour un an à compter de sa notification.

SPORTS:

2019/1 – Acceptation du don d'un terrain amovible de futsall.

Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire

FINANCES

2019/101/S	Garantie d'emprunt en faveur de l'Office Public de l'Habitat (OPH) TOULON HABITAT MEDITERRANEE pour le remboursement des lignes du prêt réaménagées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon la quotité de garantie accordée à l'origine par la Ville de Toulon
2019/102/S	Garantie d'emprunt en faveur de l'ESH SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES pour le remboursement d'une ligne du prêt réaménagée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon la quotité de garantie accordée à l'origine par la Ville de Toulon
DFJprbu07	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var, au taux le plus élevé possible, pour les opérations d'investissements réalisées dans le cadre de la programmation pluriannuelle en sa déclinaison 2019

AFFAIRES JURIDIQUES - CONTENTIEUX

01.2.01 DFJgepa04 2019/104/S	Cession à la Société Var Aménagement Développement (V.A.D.) au titre de la concession d'aménagement et de ses annexes de l'ensemble immobilier composant le secteur Sud de l'Ilot Montéty (La Cité Montéty) au prix accepté de 1 815 000 €
01.2.02 DFJgepa05 2019/105/S	Cession par le Logis Familial Varois du lot de volume n°1 de l'ensemble immobilier sis 6 et 10, rue Ferdinand Brunetière au prix de 234 000 € HT pour l'installation d'une antenne de police municipale dans le centre ancien

CONTRATS PUBLICS

DFJmarch007 2019/106/S	Convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulon en vue de la conclusion d'un marché de location de machines nécessaires aux prestations postales et prestations associées - annule et remplace la convention actée au Conseil Municipal du 28 mars 2019
---------------------------	---

Monsieur Yannick CHENEVARD, 2ème Adjoint au Maire

SECURITE CIVILE

	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AGIR abcd (sécurité routière)
--	--

Monsieur Yann TAINGUY, 4ème Adjoint au Maire

CULTURE - ANIMATION CULTURELLE

04.1.01
DSPDCacul003
2019/108/S

Autorisation de signer la convention tripartite entre la Ville de Toulon, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Réunion des Musées Nationaux en vue de l'organisation et de la production de l'exposition «Picasso et les paysages en Méditerranée», au Musée d'Art de Toulon à l'automne 2019 - Retrait de la délibération n°2018/276/S du Conseil Municipal du 14 décembre 2018

Monsieur Michel BONNUS, 6ème Adjoint au Maire

SPORTS

DFSEVespo010	Attribution de subventions à diverses associations sportives et autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de subvention entre la Ville de Toulon et l'Union Sportive et Artistique de la Marine (U.S.A.M.)
	Réactualisation des tarifs des activités sportives municipales pour la saison 2019-2020 applicables à compter du 2 septembre 2019

Monsieur Jean-Marie CHARRIEZ, 7ème Adjoint au Maire

EDUCATION

07.1.01 DFSEVéduc10 2019/111/S	Avis du Conseil Municipal sur la fixation du montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs pour l'exercice 2019
07.1.02 DFSEVéduc09 2019/112/S	Dénomination d'une école élémentaire suite à la fusion des établissements de Pont Neuf 1 et Pont Neuf 2
07.1.03 DFSEVéduc07 2019/113/S	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var (O.D.E.L. Var) au titre de l'exercice 2019 et autorisation de signer la convention y afférente
07.1.04 DFSEVéduc08 2019/114/S	Tarification des accueils périscolaires

Madame Florence FEUNTEUN, 9ème Adjoint au Maire

PERSONNEL

DRHrie004	Remplacement sur un emploi permanent du Responsable des Bâtiments (Adjoint au Directeur) au sein de la Direction Régie Entretien et Equipements communaux - Recours à un agent contractuel
09.2.02 DRHrie003 2019/116/S	Fixation d'une enveloppe de vacations technicien électricien

Monsieur Laurent JEROME, 13ème Adjoint au Maire

TOURISME

13.5.01 DADenvi002 2019/117/S	Attribution d'une subvention financière à quatre associations participant à la valorisation du patrimoine touristique
-------------------------------------	---

Madame Martine BERARD, 14ème Adjoint au Maire

BATIMENTS - TRAVAUX

Madame Christine PAGANI - BEZY, 20ème Adjoint au Maire

DEVELOPPEMENT DURABLE

20.1.01 DADvildur001 2019/119/S	Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations réalisant des actions en faveur de l'environnement
---------------------------------------	--

Monsieur Mohamed MAHALI, 21ème Adjoint au Maire

URBANISME

21.1.01
DADenvur005
2019/120/S

Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2018

POLITIQUE DE LA VILLE

21.2.01
DADpovi003
2019/121/S

Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville 2019, autorisation de signer les conventions avec les porteurs de projet et sollicitation auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) du cofinancement de l'équipe opérationnelle

Monsieur Guy LE BERRE, Conseiller municipal délégué

ENVIRONNEMENT